



Menace retard de loyer

Par Hellburn

Bonjour,

je voudrais avoir des renseignements.

Je vous explique ma situation, je suis en retard d'un loyer de paiement qui a été coupé en trois par ma régie.

Donc je règle les mensualités mais ce sont ajouté à cela des travaux d'intervention (plombier) et des charges (poubelles).

La voiture de mon compagnon a besoin de réparation.

Donc je suis face à un dilemme dont j'ai parlé à la régie et voilà leur réponse :

"Monsieur,

Je prends note de votre mail. Par contre, il vous reste à devoir 480 euros du fait de l'imputation de travaux en décembre 2022 et la taxe d'ordure ménagère en janvier 2023.

Je compte sur vous pour tout régler avant fin janvier 2023. A défaut, il conviendra de patienter dans les travaux de la voiture et de régler en priorité votre loyer.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous "

Je trouve cela vraiment très malavenant car j'ai toujours réglé mes loyers depuis 5 ans... On me demande de choisir entre mon compagnon qui pourrait avoir un accident ou de payer le loyer (avec les travaux et les frais de charge + loyer, cela s'élève à 1080?). J'ai pu tout de même donner 600? en attendant d'avoir mon argent en fin de mois pour tout les régler...

Que dois-je faire ?

Prendre le temps de réparer la voiture de mon compagnon quitte à rembourser le restant le mois prochain ou bien payer le loyer mais attendre la fin de mois pour des travaux nécessitant la voiture de mon compagnon ?

Je suis choqué de la réponse...

Par janus2

Bonjour,

Loi 89-462 :

Article 7

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 163

Le locataire est obligé :

a) De payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ;

Par morobar

Bonjour,

Je suis choqué de la réponse..

Moi aussi;

On aurait du vous dire: "il y a plein de banques dont c'est la vocation de prêter de l'argent. Et nous, nous ne sommes pas une banque."

Le non- paiement du loyer et des charges au terme convenu est une excellente raison de ne pas reconduire le bail à

l'échéance.

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez aucune obligation légale envers votre compagnon .
Vous en avez une envers votre bailleur .

J'espère pour vous que ce " compagnon " est bien déclaré comme il se doit vivant dans le logement (c'est obligatoire en HLM) car votre mail pourrait avoir un impact bien plus désagréable encore .

Par Hellburn

D'accord j'ai compris.

Je vais payer le loyer et si mon compagnon à un accident, j'envoie la facture au bailleur ?

Pfff... Loi qui enfonce les citoyens...

Par kang74

Donc votre bailleur serait responsable de toutes les personnes qui ne se donnent pas les moyens de payer ce qu'ils veulent ?

La loi donne la liberté aux citoyens de faire des choix et d'être seuls à assumer ces choix .

Si votre compagnon a besoin de son véhicule, c'est qu'il travaille, s'il travaille, il paie pour ses réparations ou il prend les transports en commun ou le vélo .

Et vous,si vous ne payez pas votre loyer (votre choix) vous risquez de devoir assumer, à la fin de la trêve hivernale, avec potentiellement vos enfants, les conséquences d'un non paiement de loyer .

Donc à moins que vous trouviez normal, d'assumer, personnellement, les mauvais choix des autres, financièrement parlant, la loi est très bien faite .

Par Hellburn

C'est bien connu, l'argent tombe du ciel et on peut toujours tout prévoir... pfff

Bref, merci de votre aide.

Par ESP

Bonjour

Je suis désolé "Hellburn", mais vous êtes venu sur un site juridique. Nous ne pouvons pas vous donner que les réponses que vous attendez en votre faveur.

Un dette est prioritaire sur une dépense...

BON COURAGE